



Procès-verbal du  
**CONSEIL COMMUNAL**



Séance du 24 janvier 2022

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, Bourgmestre f.f.,  
DENEUBOURG Delphine\*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA  
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN  
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,  
VOLANT David, Directeur général.

\* Mme Delphine DENEUBOURG entre au point 3

**Le Bourgmestre-Président ff , Albert ANTHOINE, ouvre la séance publique à 19h30.**



**Ordre du jour de la séance :**

<b>Affaires générales &gt; Secrétariat</b> .....	<b>2</b>
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	2
<b>Finances &gt; Taxes</b> .....	<b>2</b>
Objet n°2 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux (104/16301) EXERCICES 2022 à 2025.....	2
Objet n°3 : Redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes (040/363-48) - EXERCICES 2022 à 2025 .....	4
<b>Finances &gt; Comptabilité</b> .....	<b>5</b>
Objet n°4 : Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 14 décembre 2021 : Budget 2022 – Services Ordinaire et Extraordinaire.....	5
<b>Finances &gt; Marchés publics</b> .....	<b>11</b>
Objet n°5 : Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sur le territoire communal – Désignation .....	11
<b>Affaires sociales &gt; Logement</b> .....	<b>12</b>
Objet n°6 : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Plan HP réactualisé- Phase 1 et 2 Convention de partenariat 2022-2025 .....	12
<b>Affaires générales &gt; Personnel</b> .....	<b>13</b>
Objet n°7 : Personnel communal statutaire - SEGERS Françoise employée d'administration - Admission à la pension comme fonctionnaire au 1er mai 2022. ....	13
<b>Direction Ecoles</b> .....	<b>14</b>
Objet n°8 : Désignation d'une institutrice maternelle 26 périodes /semaine, Madame Van Acker Julie, en remplacement de Madame Descamps Elisa, en congé de maternité du 08 décembre 2021 au 24 mars 2022. Ratification.....	14
Objet n°9 : Désignation d'une institutrice maternelle 26 périodes /semaine, Madame Venuti Camille, en remplacement de Madame Scoubeau Laura, en congé de maladie du 10 décembre 2021 au 10 mars 2022. Ratification.....	15
Objet n°10 : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant - Madame Dutilleul Isabelle .....	15





## Séance publique

Le tirage au sort désigne Mr Jules Mabilie

### AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

#### **Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

approuve le procès-verbal de sa séance précédente à l'unanimité.

### FINANCES > TAXES

#### **Objet n°2 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux (104/16301) EXERCICES 2022 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### DEBATS

*Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les festivités expose le point et sollicite deux amendements aux articles 7 et 8 afin de préciser la portée des gratuités.*

*Article 7 : préciser que la gratuité porte également sur le forfait chauffage en période hivernale*

*Article 8 : deux locations gratuites par association en 2022 (excepté forfait chauffage période hivernale 25 euros).*

*Les membres du Conseil marquent leur accord sur le fait de voter la délibération amendée.*

*Monsieur DUFRANE sollicite des explications sur le fait de pouvoir cumuler les possibilités offertes aux associations de cumuler les articles 7 et 8 de la délibération (ex mise à disposition pour l'organisation d'une Saint Nicolas et gratuité annuelle).*

*Il lui est répondu par l'affirmative.*

*Monsieur DUFRANE demande des précisions sur le mécanisme d'indexation de redevance. Il lui est indiqué que cela ne sera appliqué qu'à partir de 2023 le cas échéant.*

*Monsieur MABILLE souhaite disposer de l'avis de légalité de la Directrice financière.*

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1er, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1er, 3° et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que pour les particuliers domiciliés dans la commune, le montant de la location est justifié par le fait qu'ils participent au financement de la commune à travers les divers impôts qui les grèvent;



Considérant que les associations dont le siège social est situé sur le territoire communal s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général sur l'entité au profit de la population ;

Considérant que les locataires extérieurs à la commune sont grevés d'un montant locatif plus élevé bénéficiant des infrastructures communales et de ses services et ne participant pas, via l'impôt local à son financement ;

Considérant que pour certaines organisations, la mise à disposition des locaux se fera gratuitement au vu de leur caractère "communal et/ou philanthropique" ;

Considérant que, dans tous les cas, un même montant de caution est demandé ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 : il est établi pour les exercices **2022 à 2025**, une redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui fait la demande de location. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 3 : le montant de la location des salles communales pour des activités privées est fixé comme suit et par week-end et jours fériés :

	Tarif* (de l'entité)	Tarif* (hors entité)
<b><u>Estinnes-au-Mont</u></b>		
Pour les particuliers	460€	550€
Pour les associations	230€	
<b><u>Haulchin</u></b>		
Pour les particuliers	500€	600€
Pour les associations	250€	
<b><u>Fauroeux</u></b>		
Pour les particuliers	300€	360 €
Pour les associations	150€	
<b><u>Vellereille-le-Sec</u></b>		
Pour les particuliers	220€	
Pour les associations	110€	265€
<b><u>Rouveroy</u></b>		
Pour les particuliers	250€	
Pour les associations	125€	265€
<b><u>Estinnes-au-Val</u></b>		
Pour les particuliers	300€	360€
Pour les associations	150€	

### **Peissant (Place Mozin et Libotte)**



Pour les particuliers	230€	
Pour les associations	115€	280€

### **Croix-lez-Rouveroy (rue de l'Eglise)**

Pour les particuliers	310€	
Pour les associations	155 €	370€

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

*\*Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 25€ par occupation (supplément chauffage)*

Article 4 : le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est fixé comme suit :

- Par heure : 7€\*

- Par journée (hors week-end et maximum 7h): 40€\*

*Tout dépassement de 7 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 5 €/h*

- Par semaine (du lundi au vendredi): 180€\*

*\* Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)*

*supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)*

Article 5 : chaque année, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement indexés au prix à la consommation (indice santé) suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice décembre précédent l'exercice d'imposition

Indice des prix décembre 2020

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros.

Article 6 : **50%** du tarif de location de la salle sera consigné lors de la réservation.

Article 7 : la mise à disposition des locaux sera gratuite dans les cas suivants :

- Pour les réunions des comités locaux et des sociétés de gilles
- Aux comités scolaires
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (clubs sportifs, comités scolaires et associations locales)
- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives locales.

La gratuité portera également sur le supplément chauffage sollicité à l'article 3

Article 8 : les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait ou asbl) bénéficieront d'une location gratuite par an. Pour l'exercice 2022, celles-ci bénéficieront d'une seconde location gratuite. La gratuité ne concerne pas le supplément de chauffage repris à l'article 3 en cas de mise à disposition entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce supplément sera dû.

Article 9 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 10 : la présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **Objet n°3 : Redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes (040/363-48) - EXERCICES 2022 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



## DEBATS

*Monsieur MUSINU demande des précisions sur le coût du précédent badge et l'avis de la Directrice financière.*

*Une explication est fournie sur les montants des badges et les échanges effectués avec les personnes disposant du précédent badge.*

*Monsieur DELPLANQUE demande s'il s'agit du même type de point d'apport volontaire et sa localisation.*

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 21 décembre 2021;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 : il est établi au profit de la commune pour les exercices **2022 à 2025**, une redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui sollicite la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes.

Article 3 : le prix du badge est de **10,80** euros et donne droit à 20 ouvertures du tiroir (25 litres) du conteneur.

Article 4 : la redevance est recouvrée au comptant contre remise d'un reçu. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5 : la présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **FINANCES > COMPTABILITÉ**

**Objet n°4 : Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS –  
Décision du Conseil de l'action sociale du 14 décembre 2021 : Budget 2022 – Services Ordinaire  
et Extraordinaire**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



## DEBATS

Madame MINON, Présidente du CPAS indique que complémentirement à sa présentation du budget effectuée lors du Conseil conjoint commune-cpas elle tient à attirer l'attention sur l'augmentation conséquente des dépenses énergétiques.

Monsieur MABILLE remercie au nom du groupe GP les autorités du CPAS et les services pour la qualité du travail réalisé.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92, notamment les articles 88, 91 § 1, 106 et 112 bis § 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 14 décembre 2021 et a arrêté comme suit le budget de l'exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire :

### Service ordinaire

#### Recettes ordinaires

Fct	Libellé	Prestations	Transferts	Dette	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62	68	63	64	65
009	Général	0,00	1.364.780,49	0,00	0,00	1.364.780,49	0,00	1.364.780,49
029	Fonds	0,00	69.905,96	0,00	0,00	69.905,96	0,00	69.905,96
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	0,00	11.234,98	0,00	0,00	11.234,98	30.715,73	41.950,71
129	Patrimoine Privé	30.518,68	0,00	0,00	0,00	30.518,68	0,00	30.518,68
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	63.720,49	0,00	0,00	0,00	63.720,49	0,00	63.720,49
8013	Médiation de dettes	0,00	6.163,34	0,00	0,00	6.163,34	0,00	6.163,34
8015	Energie	0,00	119.261,03	0,00	0,00	119.261,03	0,00	119.261,03
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	11.470,00	0,00	0,00	11.470,00	0,00	11.470,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	540,00	1.096.890,98	0,00	0,00	1.097.430,98	160.192,44	1.257.623,42
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	20.524,49	306.259,70	0,00	17.359,77	344.143,96	0,00	344.143,96
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	4.350,00	0,00	0,00	0,00	4.350,00	0,00	4.350,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	0,00	322.523,13	0,00	0,00	322.523,13	0,00	322.523,13
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	18.422,63	0,00	0,00	0,00	18.422,63	0,00	18.422,63
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	5.500,00	0,00	0,00	5.500,00	0,00	5.500,00



Fct	Libellé	Prestations 60	Transferts 61	Dettes 62	Prélèvements 68	Sous-total 63	Facturation interne 64	Total 65
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	<b>138.076,29</b>	<b>3.313.989,61</b>	<b>0,00</b>	<b>17.359,77</b>	<b>3.469.425,67</b>	<b>190.908,17</b>	<b>3.660.333,84</b>
	BALANCE EXERCICE PROPRE							
	EXERCICES ANTERIEURS							500,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							3.660.833,84
069	Prélèvements							123.396,49
999	TOTAL GENERAL							<b>3.784.230,33</b>

## Dépenses ordinaires

Fct	Libellé	Personnel 70	Fonctionnement 71	Transfert 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
009	Général	0,00	950,00	2.400,00	0,00	0,00	3.350,00	0,00	3.350,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	5.953,83	4.673,81	0,00	0,00	0,00	10.627,64	0,00	10.627,64
123	Administration générale	463.890,12	62.088,57	52.389,95	50.416,12	0,00	628.784,76	0,00	628.784,76
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	5.392,45	0,00	1.256,85	0,00	0,00	6.649,30	0,00	6.649,30
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	638,57	0,00	0,00	638,57	0,00	638,57
699	Agriculture et sylviculture	0,00	7.520,00	570,66	0,00	0,00	8.090,66	0,00	8.090,66
8013	Médiation de dettes	26.604,57	1.140,00	612,00	0,00	0,00	28.356,57	0,00	28.356,57
8015	Energie	91.033,91	27.000,00	55.722,00	0,00	0,00	173.755,91	0,00	173.755,91
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	500,00	11.470,00	0,00	0,00	11.970,00	0,00	11.970,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	374.889,01	6.100,00	1.741.286,20	0,00	0,00	2.122.275,21	0,00	2.122.275,21
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	98.891,26	74.306,79	23.060,54	0,00	196.258,59	147.885,37	344.143,96
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	3.600,00	0,00	0,00	0,00	3.600,00	0,00	3.600,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	68.071,76	11.113,07	289.354,62	0,00	0,00	368.539,45	43.022,80	411.562,25
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	0,00	21.280,50	0,00	0,00	0,00	21.280,50	0,00	21.280,50
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	5.500,00	0,00	0,00	5.500,00	0,00	5.500,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	<b>1.035.835,65</b>	<b>244.857,21</b>	<b>2.235.507,64</b>	<b>73.476,66</b>	<b>0,00</b>	<b>3.589.677,16</b>	<b>190.908,17</b>	<b>3.780.585,33</b>
	BALANCE EXERCICE PROPRE						Déficit	<b>120.251,49</b>	
	EXERCICES ANTERIEURS								3.645,00
							Déficit	<b>3.145,00</b>	



Fct	Libellé	Personnel 70	Fonctionnement 71	Transfert 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS								3.784.230,33
069	Prélèvements								0,00
999	TOTAL GENERAL								<b>3.784.230,33</b>

## Service extraordinaire

### Recettes extraordinaires

Fct	Libellé	Transferts 80	Investissement 81	Dettes 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85
009	Général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8013	Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8015	Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	62.400,00	0,00	0,00	0,00	62.400,00	0,00	62.400,00
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	<b>62.400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62.400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62.400,00</b>
	BALANCE EXERCICE PROPRE							
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							62.400,00
069	Prélèvements							40.500,00
999	TOTAL GENERAL							<b>102.900,00</b>

### Dépenses extraordinaires

Fct	Libellé	Transferts 90	Investissement 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
009	Général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	0,00	40.500,00	0,00	0,00	40.500,00	0,00	40.500,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





Fct	Libellé	Transferts 90	Investisse- ment 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
8013	Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8015	Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	0,00	62.400,00	0,00	0,00	62.400,00	0,00	62.400,00
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	<b>0,00</b>	<b>102.900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102.900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102.900,00</b>
	BALANCE EXERCICE PROPRE					Déficit	<b>40.500,00</b>	
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							102.900,00
069	Prélèvements							0,00
999	TOTAL GENERAL							<b>102.900,00</b>

Considérant que l'intervention communale dans le budget 2022 est de 1.167.933,71 € et est inscrite à l'article 000/486-01 ;

Considérant que le montant de l'intervention communale est inscrit au budget communal à l'article 831/435-01 pour un montant de 1.167.933,71 € ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

Article unique : d'approuver le budget de l'exercice 2022 du CPAS d'Estinnes, services ordinaire et extraordinaire ;

### **FINANCES > MARCHÉS PUBLICS**

#### **Objet n°5 : Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sur le territoire communal – Désignation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **DEBATS**

*Monsieur PASTURE demande des précisions sur le fait qu'ORES est seul à avoir remis sa candidature. Il lui est précisé que ce constat a également été établi dans de nombreuses autres communes déjà prises en charge par cet opérateur.*

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;



Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 juillet 2021 d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire ;

Considérant que la date du dépôt des offres était fixée au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés et que cette date a été postposée au 15 novembre ;

Considérant qu'une offre en date du 13 octobre a été déposée par Ores ;

Considérant que cette offre est conforme et rencontre les critères établis ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver la candidature du gestionnaire ORES et de la transmettre à la CWaPE avant le 16 février 2022.

## **AFFAIRES SOCIALES > LOGEMENT**

### **Objet n°6 : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Plan HP réactualisé- Phase 1 et 2 Convention de partenariat 2022-2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **DEBATS**

*Monsieur BAYEUL apporte des précisions orthographiques sur la délibération.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;



Considérant les décisions de Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relative à l'actualisation du Plan HP ;

Considérant la décision du Gouvernement du 28 juin 2018 adaptant le plan de manière à y intégrer les recommandations parlementaire HP,

Considérant les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 et les avenants à cette dernière convention pour 2020 et 2021 ;

Considérant qu'en sa séance du 24 avril 2014, le conseil communal a adopté la convention de partenariat 2014-2019 relatif à l'Habitat Permanent ;

Considérant qu'en sa séance du 25 janvier 2021, le conseil communal a adopté l'avenant qui prolonge la validité de la convention de partenariat 2014-2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 relative à la réactualisation du Plan HP et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat pour la période 2022-2025 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie reçu en date du 29 décembre 2021 nous informant des démarches effectuées en vue d'adhérer à la convention de partenariat HP pour la période 2022-2025 (document en annexe) ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la convention « Plan HP réactualisé – Convention de partenariat 2022-2025 », en faisant approuver le document par le Conseil communal et en le renvoyant dûment complété et signé, avant le 28 février 2022 (document repris en annexe) ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 : de valider l'adhésion de la Commune d'Estinnes à la convention « Plan HP réactualisé – Convention de partenariat 2022-2025 ».

Article 2 : de transmettre la convention au S.P.W. Intérieur et Action sociale, dûment complété et signé, accompagnée de la délibération du Conseil communal, avant le 28 février 2022.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Service finances.

### **QUESTIONS**

*Monsieur MABILLE demande l'état du dossier Notre Dame de Cambron*

*Madame Minon, Présidente du CPAS ayant en charge les travaux subsidiés indique que les contacts sont en cours entre notre avocat et celui de la partie adverse. Un décompte sera également effectué avec l'auteur de projet.*

### **Séance à huis clos**

**Le Bourgmestre-Président ff , Albert ANTHOINE, prononce le huis clos.**



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.**



Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,*  
**David VOLANT**

*Le Bourgmestre-Président ff ,*  
**Albert ANTHOINE**

